

MODIFICATION DU CONTRAT DE LIQUIDITE CONTRACTE AVEC LA SOCIETE DE BOURSE GILBERT DUPONT

Suiteaux évolutions de la réglementation afférente aux contrats de liquidité et afin notamment de se conformer à la décision AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018, applicable à compter du 1^{er} janvier 2019, la société INNELEC MULTIMEDIA est amenée à modifier son contrat de liquidité.

Au titre du contrat de liquidité confié par la société INNELEC MULTIMEDIA à la Société de Bourse Gilbert Dupont, il a été procédé à un retrait de 8 000 titres INNELEC MULTIMEDIA en date du 15 décembre 2025.

Il est rappelé que lors du bilan annuel du 30 juin 2025, les moyens suivants figureront au compte de liquidité :

- Nombre d'actions INNELEC MULTIMEDIA: 25 048
- Solde en espèce du compte de liquidité : 42 979,97€